

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	2019/25 Paraphe : FS
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Délibération n°DB2019/16	

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 14

Votants : 14

POUR : 14 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le dix-huit mars deux mille dix-neuf, à 17h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 08/03/2019

Mme Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mmes Agnès MERCIER, Françoise PAYEN et MM Claude ADAM, Jacques BOUILLON, Roland CANIVENQ, Dominique CARPENTIER, Yann DUGARD, Philippe ETIENNE, Olivier GODART, André MALVAUX, Christophe MANCEAUX, Frédéric MATHIAS, Benoit SINGLIT, Francis SIGNORET.

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019 AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE L'ARGONNE ARDENNAISE

Vu les statuts de la 2C2A, notamment la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme » ;

Vu la délibération n°09/70 du Conseil Communautaire en date du 8 octobre 2009 créant un Office de Tourisme communautaire sous la forme d'un EPIC à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la délibération n°2010/36 du 25 mars 2010 du Conseil Communautaire adoptant la convention-cadre ;

Vu la délibération n°DC2018/10 du Conseil Communautaire en date du 19/02/2018 confiant délégations au Bureau Communautaire notamment celle d'approuver les conventions de moyens annuelles (type Office de Tourisme de l'Argonne Ardennaise, URCA, Chambre d'Agriculture des Ardennes, ...) dans le respect des conventions-cadres approuvées par l'organe délibérant et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu l'avis favorable remis par la des Finances lors de sa séance du 14 mars 2019 ;

Considérant la nécessité de définir les moyens attribués par la 2C2A à l'Office de Tourisme de l'Argonne Ardennaise dans le cadre de la mise en œuvre des missions que la 2C2A lui confie au titre de 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- ADOPTE la convention de moyens 2019 à signer avec l'Office de Tourisme de l'Argonne Ardennaise, annexée à la présente délibération et pour un montant maximal de participation de 110 000 € en fonctionnement et 8 500 € en investissement ;

- CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir.

Le Président

Francis SIGNORET



CONVENTION 2019
D'ATTRIBUTION DE MOYENS A L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DE L'ARGONNE ARDENNAISE

Entre

La Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERES, représentée par son Président en exercice, Monsieur Francis SIGNORET, d'une part, dûment habilité par délibération n°..... du Bureau Communautaire en date du ;

Et

L'Office de Tourisme Communautaire de l'Argonne Ardennaise, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERES, représenté par son Président Monsieur Jacques BOUILLON, d'autre part, dûment habilité par délibération n°2019/06, du Comité de Direction en date du 25 février 2019 ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention d'attribution de moyens a pour objet de définir les moyens et objectifs affectés à l'Office de Tourisme Communautaire de l'Argonne Ardennaise par la 2C2A pour l'année 2019 conformément et en application de la convention-cadre signée en date du 29 mars 2010 pour une période d'un an reconduite tacitement.

Article 2 : Participation financière

Pour permettre à l'Office de Tourisme Communautaire de l'Argonne Ardennaise de mener à bien les objectifs fixés d'une part, et de respecter les engagements de la présente convention d'autre part, la 2C2A attribue à l'Office de Tourisme Communautaire, chaque année, un concours financier.

La participation financière maximale de la 2C2A pour l'année 2019 s'élève à :

- 110 000 € de subvention de fonctionnement, dont 4 000 € destinés à la promotion touristique du Parc Argonne Découverte,
- 8 500 € de subvention d'investissement pour l'installation d'une VMC dans les locaux de l'Office de Tourisme, et l'achat de matériel informatique.

Cette participation accordée à l'Office de Tourisme Communautaire correspond aux besoins en fonctionnement et aux actions établies selon un programme défini entre les 2 structures et précisé à l'article 4.

Article 3 : Règlement

La subvention de fonctionnement sera versée en quatre fois selon le planning suivant :

- Acompte à la signature de la présente convention : 30 000 €
- Deuxième acompte début avril 2019 : 30 000 €
- Troisième acompte début août 2019 : 30 000 €
- Avant le 31 janvier 2020 et sur présentation du rapport d'activités, le solde de la subvention pour équilibrer les comptes.

La subvention d'investissement sera versée en une fois après transmission des factures réglées par l'Office de Tourisme à la Communauté de Communes.

Un rapport d'activités, les comptes annuels et le budget prévisionnel seront présentés à la 2C2A après approbation par le Comité de Direction de l'Office de Tourisme.

En contrepartie de la subvention apportée par la 2C2A, l'Office de Tourisme prend les engagements formulés dans les articles suivants.

Article 4 : Missions de l'Office de Tourisme Communautaire de l'Argonne Ardennaise

L'Office de Tourisme Communautaire s'engage à assurer l'ensemble des missions qui lui sont confié, comme détaillé dans la convention-cadre ci-dessous.

4.1. Mission d'accueil

- Animer au moins un point d'accueil au 10, place Carnot à Vouziers
- Gérer un système permanent de réponses aux courriers, courriels, appels téléphoniques et autres modes de contacts.

Rendu :

- Fournir un pré-bilan de saison comportant des éléments chiffrés qualifiant la demande des visiteurs : type de demande (courriel, téléphone, accueil physique...), provenance des visiteurs, motif(s) de leur venue...

Les horaires d'ouverture au public de l'Office de Tourisme, sont fixés comme suit :

- Basse saison (Janvier / Février / Mars / Octobre / Novembre) : ouvert au public les après-midis du mardi au vendredi de 14h à 17h et le samedi de 9h à 12h30.
 - Moyenne saison (Avril / Mai / Juin / Septembre / Décembre) : ouvert au public du mardi au samedi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 18h.
 - Haute saison (Juillet / Août) : ouvert au public du lundi au samedi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 18h.

Les horaires d'ouverture pourront évoluer en fonction des impératifs liés à la gestion du personnel (absence, arrêt maladie, réunions, présence sur salons...).

4.2. Mission d'information

- Envoyer la documentation en fonction des demandes reçues par courriers, courriels, appels téléphoniques et autres modes de contacts.
- Diffuser des documents de présentation et d'information concernant le territoire :
 - Brochures diverses de prestataires touristiques de l'Argonne Ardennaise, des Ardennes, des départements voisins, voire même des régions et pays limitrophes,
 - Documentation du Parc Argonne Découverte,
 - Autres supports créés par la 2C2A et l'Office de Tourisme Communautaire.
- Création de documents touristiques destinés à promouvoir le territoire ou des évènements particuliers :
 - Brochure d'appel Argonne
 - Guide découverte de l'office de tourisme
 - Agenda (formule trimestrielle)
 -
- Mise à jour régulière de la base de données départementale Constellation alimentant le site internet de l'office www.argonne-en-ardenne.fr et le site de l'ADT www.ardennes.com :
 - Indiquer l'ensemble des offres touristiques et des manifestations sur le territoire de la 2C2A,
 - Gestion du backoffice du site internet de l'office,
 - Mettre à jour les différentes rubriques du site internet (actualités, espace presse, espace pro),
 - Mise à jour annuelle de la totalité de l'offre touristique référencée,
 - Diffusion de newsletters

La mise à jour annuelle, doit être réalisée en basse saison, avant le lancement de la saison touristique.

Rendu :

- *Pré-bilan en fin de saison et bilan en début d'année suivante.*
- *Elaborer un bilan **statistique** mensuel puis annuel concernant les demandes d'informations.*

4.3. Mission de promotion

- Diffuser de la documentation touristique appropriée, éditée par l'Office de Tourisme, la 2C2A et l'ADT sur l'ensemble des points d'information touristiques :
 - Au niveau du territoire : chez tous les prestataires touristiques du territoire
 - Au niveau du département : tous les Offices de Tourisme, Agence de Développement Touristique, sites touristiques, campings...
 - Au niveau des départements limitrophes et en Wallonie : les offices de tourisme, les sites touristiques et les structures d'hébergement majeures jugés pertinents et adaptés chaque année.

La diffusion de l'agenda des manifestations et des loisirs, auprès des habitants du territoire est, quant à elle, prise en charge par la 2C2A.

- Participer à des salons de promotion touristique et foires dont un salon d'envergure européenne (Paris, Lille, Bruxelles, Liège...) et un salon régional (Reims, Châlons-en-Champagne...) mais aussi à certains événements majeurs sur le territoire des « trois Argonne », du département ou de la région. Des partenariats sont possibles avec les offices de tourisme du Pays Rethélois et des Crêtes Préardennaises (Sud Ardennes), avec ceux de l'Argonne Marnaise et Meusienne (Argonne), ainsi qu'avec les autres offices autorisés à commercialiser (Charleville/Sedan en Ardenne, Val d'Ardenne.)
- Assurer la promotion du Parc Argonne Découverte sur au moins deux salons touristiques en France ou à l'étranger conformément aux cibles marketings identifiées, en lien avec la responsable d'exploitation du site.
- Promouvoir toutes les actions touristiques du territoire, notamment celles réalisées par la 2C2A et l'Office de Tourisme Communautaire (sentiers de randonnée, évènementiels organisés au Parc Argonne Découverte, ...) par le biais d'opérations spécifiques : participation à des salons, autres événements sur le territoire et autour, distribution d'affiches et dépliants...
- Animer la présence de la destination touristique sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, TripAdvisor...)

D'une manière générale, l'Office de Tourisme Communautaire procédera à un recensement de l'ensemble des activités touristiques proposées sur le territoire. Il en assurera la promotion par tout moyen de communication jugé pertinent.

Rendu :

- *Elaborer un listing de tous les points de diffusion de la documentation*
- *Quantifier le nombre de brochures touristiques distribuées dans chaque lieu*
- *Faire un compte-rendu de la participation aux salons et manifestations (nombre de salons effectués, type de salon, animations sur salon...).*
- Dresser un bilan des éléments précédents et le communiquer au Parc Argonne Découverte
- Dresser un *compte-rendu* de la présence de l'OT sur les *réseaux sociaux*.

4.4. Mission de commercialisation

L'Office de Tourisme Communautaire commercialise des produits en rapport avec son activité :

- cartes postales,
- éditions locales,
- billetterie,
- produits de terroir,
- souvenirs

A ce jour, l'Office de Tourisme n'étant pas immatriculé comme opérateur de voyages, il ne propose pas la commercialisation de forfaits touristiques.

Rendu :

- *Elaboration d'un compte-rendu des recettes des ventes que l'Office de Tourisme Communautaire aura réalisé dans le rapport d'activités annuel.*

4.5. Mission d'animation

L'Office de Tourisme Communautaire anime le territoire Argonne Ardennaise par :

- Proposition de visites guidées de la ville de Vouziers durant la saison estivale, et sur demande hors saison,
- Mise en place d'expositions au sein de l'office de tourisme,
- Mise en place de jeux-concours via les réseaux sociaux ou lors de manifestations ponctuelles,
- Réflexion autour de la création d'un guide ludique pour familles, autour de la ville de Vouziers

Rendu :

- *Elaboration d'un **compte-rendu** des animations menées par l'office dans le rapport d'**activités** annuel.*

4.6. Relation avec les hébergeurs et les autres prestataires touristiques

La 2C2A tiendra au fait l'Office de Tourisme des différents projets de développement touristique sur le territoire, des dossiers d'ouverture d'hébergement et indiquera aux porteurs de projets les différentes missions de l'Office de Tourisme.

➤ *Pour les nouveaux hébergements **touristiques** et les nouveaux **prestataires** :*

L'Office de Tourisme Communautaire doit intervenir une fois que l'hébergeur et/ou le prestataire est prêt à accueillir ses premiers clients pour :

- Prendre un rendez-vous sur le site avec le propriétaire pour le rencontrer et pour visiter l'hébergement ou le site.
- Présenter l'Office de Tourisme Communautaire et les offres touristiques du territoire
- Remettre une documentation complète du territoire à l'hébergeur et/ou au prestataire

➤ *Pour les hébergements **touristiques** et **prestataires** déjà **existants** :*

- Mettre en réseau les hébergeurs,
- Organiser une bourse d'échanges, avant la saison,
- Les contacter, avant la saison, afin de mettre à jour leurs données figurant sur différents supports de communication tels que brochures / sites internet,
- Proposer des actions de formation et d'accompagnement notamment sur le numérique

Rendu :

- *Mettre à jour annuellement la liste des **hébergeurs** et **prestataires touristiques**, de **préférence** avant chaque saison touristique, afin de **connaître** d'éventuels **changements** ou **modifications**.*

- *Dresser un bilan des actions de **formation** et d'**accompagnement** (nombre de **professionnels accompagnés**..)*

4.7. Réunions 2C2A / Office de Tourisme Communautaire

Les directions de l'OT et de la 2C2A se réuniront autant que de besoin pour articuler au mieux le fonctionnement

des deux structures :

- Etat d'avancement de chaque projet en cours
- Résolution d'éventuels problèmes et réponses aux éventuelles questions.

La direction de l'OTC devra se coordonner avec le développeur touristique recruté en commun par les Communautés de Communes du Pays Rethélois et de l'Argonne Ardennaise qui aura pour mission sur l'année 2019 d'écrire un projet touristique Sud Ardennes et le plan de communication en découlant ainsi que de travailler à la coordination technique des deux Offices de Tourisme existants.

4.8. Développement touristique

L'Office de Tourisme Communautaire accompagnera la 2C2A dans sa compétence de développement économique pour les projets touristiques. Il pourra de ce fait être sollicité pour accompagner et conseiller les agents en charge de projets de développement touristique.

Article 5 : Affranchissement

La 2C2A s'engage à avancer les frais d'affranchissement de l'Office de Tourisme. Ils lui seront facturés au réel après décompte établi par la 2C2A en fin d'année.

Article 6 : Véhicules de service de la 2C2A

La 2C2A possède des véhicules de service qui pourront être mis à disposition, sur demande et sur réservation, auprès du secrétariat de la 2C2A, aux agents de l'Office de Tourisme, dans le cadre de leurs déplacements professionnels (participation à des salons de promotion, tournée de diffusion des brochures touristiques, ...).

Article 7 : Support en ingénierie de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise

L'Office de Tourisme pourra s'appuyer sur l'expertise des services supports de la Communauté de Communes et notamment :

- Du service Ressources humaines, chargé du suivi des contrats et du cycle de paies
- Du Service Comptabilité/Finances
- Du Service Communication

Cet appui ne fera pas l'objet d'une facturation complémentaire de la part de la Communauté de Communes à l'Office de Tourisme.

Article 8 : Site Internet

Dans une logique de rationalisation des coûts, le nouveau site Internet de l'Office de Tourisme sera mis en œuvre en 2019 par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, qui prendra en charge financièrement le coût de ce site. Cela intégrant un projet global de portail du territoire comprenant la Communauté de Communes, le Parc Argonne Découverte et l'Office de Tourisme.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée d'un an.

Article 10 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.

Tout avenant pourra modifier les articles de la présente convention à l'exception des articles 1 et 9.

Article 11 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Vouziers, le

Le Président de la 2C2A,

Francis SIGNORET

Le Président de l'Office de Tourisme
Communautaire,

Jacques BOUILLON